



PROCES-VERBAL SEANCE DU 4 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Matha, dûment convoqué, comme le prévoit l'article L2121-11 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick XICLUNA, 1^{er} Adjoint, par suppléance pour le Maire empêché, conformément à l'article L2122-17 du CGCT.

PRESENTS :

M. Patrick XICLUNA, Mme Brigitte RICHEZ BAUDET, Mme Marie-Pierre LE SELLIN, M. Jean ROCHE, M. Jean-Noël AUBIN, Mme Louissette GELLE, M. Christian LANCEREAU, Mme Madeleine PENE, M. Jérôme POIRIER, Mme Cindy PERRIN, M. David BOUTON, Mme Elisabeth REY, M. Jean-Luc SAVINA, Mme Marie-Noëlle BOUNNE, M. Yoni TOURAINE, Mme Christelle CLEMENCEAU

ABSENT EXCUSE :

M. Wilfrid HAIRIE, M. Rémi MARBOEUF

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Mme Liliane BEGUE représentée par Mme Louissette GELLE

EST EGALEMENT PRESENTE :

Madame Gaëlle TEXIER, attaché territorial

SECRETAIRE DE SEANCE :

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Jean ROCHE a été désigné à l'unanimité, pour remplir cette fonction qu'il accepte.

COMMUNE DE MATHA



Ville de Matha
Place de l'Hôtel de Ville
Tél. 05 46 58 50 64
mairie@matha17.fr

Matha, le 28 juin 2023

Le Maire de MATHA
à

Patrick XICLUNA, Marie-Pierre LE SELLIN,
Jean ROCHE, Louissette GELLE, David
BOUTON, Brigitte RICHEZ BAUDET,
Jérôme POIRIER, Liliane BEGUE, Rémi
MARBOEUF, Marie-Noëlle BOUNNE,
Jean-Noël AUBIN, Elisabeth REY, Jean-
Luc SAVINA, Christelle CLEMENCEAU,
Yoni TOURAINE, Cindy PERRIN, Christian
LANCEREAU, Madeleine PENE, Xavier
COURTOIS

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à bien vouloir assister à la réunion ordinaire du
CONSEIL MUNICIPAL, qui aura lieu le

Date de réunion

04/07/2023

Date de Convocation

28/06/2023

Date de Transmission

29/06/2023

Mardi 4 juillet 2023 à 20h30

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 juin 2023

ORDRE DU JOUR

1. RH – contrat d'apprentissage
2. Urbanisme – cession d'une partie de la parcelle AP43
3. Urbanisme – devis terrassement parcelle ZN69
4. Voirie – devis entretien voirie accidentogène
5. Finances – tarifs repas champêtre
6. Questions diverses

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Wilfrid HAIRIE

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 JUIN 2023

A l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES – CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU le décret 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial.

Sous réserve de l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 21 septembre 2023.

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** le recours au contrat d'apprentissage
- **DECIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2023-2024, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces verts	1	CAPA jardinier paysagiste	2 ans

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Pour : 17 Contre : / Abstention : /

URBANISME – CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AP 43

20h50 : Christian LANCEREAU sort de la salle du Conseil

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le

Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,
Considérant que les parcelles ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal,

Considérant l'étude du service du Domaine et l'estimation de la valeur vénale du bien, en date du 06/07/2022.

Considérant la demande de M. LANCEREAU, résidant au 19 rue de l'Avenir à Matha, faisant le souhait de se porter acquéreur d'une bande de terrain d'environ 92.71 m².
Monsieur le 1^{er} Adjoint informe les membres du conseil municipal que la portion de la parcelle AP 43 est située en zone Ub et jouxte la propriété actuelle du demandeur. Le service du Domaine a procédé à un abattement de 60% dans son évaluation puisque la bande de terrain à elle seule ne peut pas servir de terrain à bâtir, mais étant constructible, permet l'agrandissement du terrain du propriétaire riverain. La valeur vénale est estimée à 92, 71 m² x 16.16€/m² = 1498.19€, arrondi à 1500 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la cession d'environ 92.71 m², d'une partie de la parcelle AP 43
- **FIXE** le prix à hauteur de 16.16€ /m², soit un montant de 1500 €
- **AUTORISE** la vente à Monsieur LANCEREAU
- **DIT** que l'ensemble les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation dossier

Pour : 16 Contre : / Abstention : /

20h55 : Christian LANCEREAU rentre dans la salle du Conseil

URBANISME – TERRASSEMENT PARCELLE ZN 69

Vu la délibération n°2023-01-D05, en date du 28 février 2023

Vu la délibération n°2023-02-D39, en date du 4 avril 2023

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'installation d'ombrière photovoltaïque sur la parcelle ZN 69, il convient de valider le devis de l'entreprise Graizeau pour le terrassement du terrain pour un montant de 4800€ TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise Graizeau, pour un montant total de 4800 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation dossier.

Pour : 17 Contre : / Abstention : /

P. XICLUNA : Le conseil vient de valider le devis, mais cette commande ne sera réalisée qu'à réception du permis de construire accepté.

E. REY : L'APA17, association du Refuge des animaux souhaite pouvoir installer des box ou cabanes pour accueillir des animaux sur le terrain très rapidement, avant la construction des ombrières photovoltaïques

P. XICLUNA : pour installer ce genre de structure, il faut également déposer en mairie une déclaration préalable de travaux ou un permis de construire en fonction de leur superficie. J'invite l'APA17 à travailler sur ce projet et de faire rapidement cette démarche. De plus, après une prise

de contact avec M. BEGUIER des ombrières, l'occupation de la parcelle par l'association ne pose pas de difficulté majeure, mais l'association doit s'engager à démonter ses structures avant les études de sol et le commencement des travaux.

TRAVAUX SUR VOIRIE COMMUNALE ACCIDENTOGENE – SOLLICITE L'AIDE DU DEPARTEMENT

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle au Conseil Municipal le besoin de réaliser des travaux sur certaines voies communales, afin de sécuriser la circulation des usagers.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux peuvent susciter l'aide départementale pour travaux sur voirie communale accidentogène.

Monsieur le Maire indique que le devis présenté par le Syndicat Départemental de la Voirie, s'élèvent à :

- Réalisation de purges sur demi chaussée en finition enrobé type béton bitumeux semi-grenu pour un montant de 45 737.12€ HT (54 884.54€ TTC)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le devis du Syndicat Départemental de la Voirie, ci-dessus, pour un montant total de 45 737.12€ HT (54 884.54€ TTC)
- **DECIDE** de solliciter l'aide financière Départementale pour les travaux réalisés sur la voirie communale accidentogène
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation dossier.

Pour : 17

Contre : /

Abstention : /

REPAS CHAMPETRE ESTIVAL

La commune souhaite organiser un repas champêtre pendant la période estivale, dans le parc du château.

Madame Maire-Pierre LESELLIN, adjointe en charge des manifestations, propose au Conseil municipal les tarifs suivants pour le repas :

	Habitant de la commune	Habitant hors commune
Adultes :	8 €/ pers	15 € / pers
Enfants jusqu'à 6 ans :	Gratuit	Gratuit

- Le repas sera offert aux bénévoles aidant à l'organisation de l'évènement

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

- **VALIDE** les tarifs, ci-dessus, du repas champêtre pendant la période estivale

Pour : 17

Contre : /

Abstention : /

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

La secrétaire de séance

Le 1^{er} Adjoint, par suppléance,
pour le Maire empêché

M. Jean ROCHE

M. Patrick XICLUNA